

adopté le

SÉNAT

19 décembre 1984

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2135, 2438 et in-8° 701.

Sénat : 103 et 127 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède, signée à Stockholm le 27 octobre 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le
19 décembre 1984.*

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2135 A.N. (7° législ.).